

From: Asso Environnement Juste asso.environnement.juste@gmail.com
Subject: Réunion du 5 décembre 2019 - Projet de centrale photovoltaïque au sol.
Date: 4 December 2019 at 10:33
To:
Cc: mairie-bouloc@info82.com, radomskibouloc82@orange.fr, viellevigne.nadthi@orange.fr, montagnacxavier269@gmail.com, anne.wacker@wanadoo.fr, franbonnemaison@gmail.com, jfdelfour@gmail.com, misavidal@live.fr

EJ

association **environnement juste** bien comprendre pour mieux décider

une association loi 1901 - sans but lucratif-

Declaré 2013 à la Préfecture du Lot - n° W461002451

siège social : mairie, 46800, belmontet - correspondance : les garnèdes, belmontet 46800, Montcuq en Quercy Blanc

email : asso.environnement.juste@gmail.com - site internet : www.environnement-juste.org

Monsieur Le Maire, Mesdames, Messieurs les conseillers municipal.

Sujet : Projet de centrale photovoltaïque au sol de 42 hectares sur la commune de Bouloc.

Le 10 octobre 2019, à 18h30, les membres de votre conseil municipal ont reçu une présentation par M. CAPOVILLA Thierry et M. LEBER Jean Yves d'un projet de « ferme photovoltaïque » au sol sur 42Ha des terres agricoles de la commune de Bouloc.

L'enregistrement de cette présentation montre que les intervenants ont répétés à plusieurs reprise **que le projet n'avancerait que si il y avait accord du Conseil municipal, ou au minima, pas d'opposition**. L'avis du Conseil Municipal sera alors déterminant « C'est votre territoire » a déclaré M. Capovilla.

En fait, le conseil municipal ne détient aucun pouvoir dans le cadre de ce projet. Seul l'avis du maire sera demandé au moment où le permis de construire est demandé. C'est le préfet qui détient tout le pouvoir.

Il est utile de noter que ce projet va totalement à l'encontre de la Doctrine Régionale Occitanie pour l'instruction des projets solaires photovoltaïques ou l'on peut lire à la page 11 :

« Tout en favorisant le développement de ce type d'installation, vous porterez une attention particulière à la protection des espaces agricoles et forestiers existants ainsi qu'à la préservation des milieux naturels et des paysages. Les projets de centrales solaires au sol n'ont pas vocation à être installés en zones agricoles, notamment cultivées ou utilisées pour des troupeaux d'élevage... »

Depuis au moins le 10 octobre 2019 votre Conseil Municipal est conscient de ce projet sur la commune. A notre connaissance et à ce jour vous avez ni refusé ni accepté ce projet. Nous avons noté que l'ordre du jour sur la convocation du 29/11/2019 pour la réunion du 5 décembre 2019, 18h30 inclus au point 6 le sujet :

« Promesse de bail émanant de la société SUDGER pour le projet de centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune. »

Puis, le matin du 3 décembre, à 10h39, vous avez émis par courrier électronique à tous les conseillers, une rectification changeant le sujet du point 6 à :

« Lancement d'une étude réalisée par la société SUDGER pour le projet de centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune. »

Nous comprenons par cela que le promoteur SUDGER demande l'approbation du conseil pour pouvoir entamer les études, qui sont désormais requises par la loi. Du point de vue du conseil municipal et de la commune, **cela aura le même effet que de confirmer que la commune s'entend directement au projet!**

Les promoteurs n'ont pas besoin de votre approbation ou "autorisation" pour procéder aux études obligatoires pour faire avancer leur projet. Ils n'ont besoin que de la signature des propriétaires fonciers sur une promesse de bail emphytéotique.

À première vue, leur demande pourrait sembler raisonnable, mais constitue en fait un excellent moyen de vous faire « approuver » un projet que vous connaissez très peu, à part la "carotte" de 57 000 € par an pour la commune. Votre accord permettra ensuite de recueillir plus facilement les signatures dont ils ont besoin auprès des propriétaires fonciers, pour leur permettre de conditionner le projet et probablement le re-vendre.

Et tout cela sans avoir consulté le public : 200 000 panneaux solaires chinoise sur 42 hectares de terres agricoles !

Ce projet d'envergure aura certainement une incidence importante sur l'environnement.

La Loi Française énoncée dans l'article 7 de la Charte de l'Environnement, et défini dans l'article L.100-1 et

4220&date=20180801